

SEPT IMMEUBLES DU SECTEUR SAUVEGARDÉ FERONT PROCHAINEMENT L'OBJET D'UNE DUPT (DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE TRAVAUX) POUR RAISON D'INSALUBRITÉ, DE VACANCE ET D'INTÉRÊT PATRIMONIAL. LES PROPRIÉTAIRES ONT UN AN POUR S'ENGAGER DANS LA RÉNOVATION.

## CENTRE HISTORIQUE

# 7 IMMEUBLES EN URGENCE DE RÉNOVATION



**L**a politique de revalorisation du secteur sauvegardé franchit une nouvelle étape en matière de réhabilitation de l'habitat. Trois quartiers prioritaires ont été identifiés : Château-du-Roi / Pont-neuf, Blanqui / Bouscarat et l'îlot Chico-Mendès. Dans ces zones, sept immeubles pour une dizaine de logements sont aujourd'hui inscrits dans une procédure de déclaration d'utilité publique de travaux. « *Insalubres, vacants depuis de nombreuses années, potentiellement dangereux mais présentant un intérêt patrimonial, ils ont été repérés dans une optique de rénovation urgente.* » souligne Michel Simon, 1<sup>er</sup> adjoint au maire en charge de la reconquête du secteur sauvegardé.

### Vendre ou rénover

La SEM Territoires, en tant que concessionnaire sur le secteur sauvegardé, a été désignée par la Ville de Cahors pour accompagner les propriétaires concernés. « *L'objectif est de les mobiliser dans un projet de rénovation. Nous avons établi une expertise foncière et financière globale de ces immeubles en vue de leur réhabilitation. Ces estimations leur permettent d'envisager les futurs travaux. Faute d'accord dans un délai d'un an, ils peuvent décider de vendre leur bien ou, ultime recours, nous pouvons ouvrir une procédure d'expropriation.* » explique Laure Reygner, chargée d'opérations à Territoires.

Cette action se veut avant tout incitative dans la mesure où elle propose diverses aides administratives et financières afin d'intégrer les préconisations en matière de réhabilitation et de préservation du patrimoine.

### INCITER À RÉNOVER

La **Déclaration d'utilité publique de travaux** intervient dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'ensemble du secteur sauvegardé. Il s'agit d'un outil volontariste qui permet de résoudre les cas les plus complexes d'habitat dégradé voire insalubre. Cette procédure a pour objectif de rendre obligatoires les travaux sur les immeubles en situation de blocage. Le dossier de Cahors a été approuvé par la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne.

### CONTACTS :

**Territoires** : 05 65 20 89 15 – [cahors@territoires19.fr](mailto:cahors@territoires19.fr)

**Urbanis** : 06 15 01 19 10 – [opahru-cahors@urbanis.fr](mailto:opahru-cahors@urbanis.fr)